

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du
29 juin 2010

SEANCE du 29 Juin 2010

Date de la convocation : 21 juin 2010

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : Dr Jacques **CHABAL**, Mme Monique **PINET**, M. Roger **PERRIN**, Mme Nathalie **MASSON**, M. Bernard **MOISSON**, M. Jeannot **MONTREVEL**, Mme Josette **MANEVAL**, M. Pierre **CROS**, M. Robert **COURTIAL**, Mme Geneviève **MARION**, Mme Geneviève **LAROCHE**, M. Denis **SERRE**, M. Gérard **CUMIN**, M. Olivier **FERRAND**, Mme Karine **ARNAUD**, Mme Sophie **FONTANEL**, Mme Nathalie **CHAREYRE**, M. Damien **GILLES**, M. Francis **CARLE**, Mlle Marie-Nathalie **DONNADIEU**, Mme Corinne **LAFFONT**, M. Philippe **AUNAVE**.

Procuration :

Mme Pierrette **CHANEAC** à Mme Monique **PINET**

M. Daniel **BERTHIER** à **M. le Maire**.

Mme Marie-Christine **ROURE** à Mme Sophie **FONTANEL**

Mme Marie-Christine **GOYON** à M. Jeannot **MONTREVEL**

M. Jacky **BARBISAN** à M. Francis **CARLE**.

Le *quorum* est atteint.

Secrétaire de séance : M. Gérard **CUMIN**.

Assistaient également à la séance :

- M. Jean-Claude **BONNET**, DGS
- M. Christophe **CHAMBON**, services techniques

SOMMAIRE

I – Subventions aux associations	4
II – Acquisitions / ventes immobilières	5
III – Mise en révision du P.O.S. (=P.L.U.)	8
IV – Questions diverses	11
V – Communications	15
VI – Tirage au sort / jurys d'Assises	20

I – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

(M. Francis CARLE déclare s'abstenir pour 2 associations dont il est membre : "*Cyclo-randonneurs*", "*Société de Pêche*" - Monsieur Philippe AUNAVE déclare s'abstenir pour une association dont il est membre : "*RDH Computer*").

APPROUVE les subventions mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération,

PRECISE que dans la plupart des cas, les subventions ordinaires enregistrent une hausse de 2 % par rapport à l'exercice précédent.

☞ voir tableau joint au P.V.

Aide exceptionnelle aux sinistrés du département du Var :

suite à la catastrophe du 16 juin 2010, une aide de 500 € est accordée par le Conseil Municipal, **à l'unanimité.**

II – ACQUISITIONS VENTES IMMOBILIERES

1°) ACQUISITION TERRAIN CCPC pour la CHAUFFERIE / Parcelle AH 115

Monsieur Bernard MOISSON rappelle que dans le cadre du projet de *réseau de chaleur* (Délégation de Service Public), le lieu d'implantation retenu pour la chaufferie est la parcelle AH 115 (pour partie), située sur l'ex-site "Chattawak" et appartenant désormais à la Communauté de Communes (CCPC).

La superficie du terrain nécessaire est de l'ordre de 1 350 m². La surface exacte sera déterminée par le document d'arpentage du géomètre. Le prix de la cession proposé par la CCPC est fixé à 15 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 4 abstentions,

CONFIRME son accord pour procéder à l'acquisition de la parcelle AH 115 (pour partie) aux conditions précitées.

2°) ACQUISITION TERRAIN Consorts MAZAT / Coste Essuyte

Monsieur Jeannot MONTREVEL expose que les Consorts MAZAT ont fait part de leur intention de vendre à la Commune leur terrain situé à « *Coste Essuyte* ». Il s'agit de trois parcelles de terrains, cadastrées E 118 -119 et 120, d'une contenance de 4 ha 08 a 65 ca.

Cette cession serait consentie, après accord intervenu entre les parties, au prix de 36 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 4 abstentions,

CONFIRME son accord pour procéder à l'acquisition de la parcelle AK 31 aux conditions précitées.

3°) CAMPING CHAMBAUD / ACQUISITION IMMEUBLE RANC

Dans le cadre des travaux de réaménagement et d'extension du Camping de Chambaud, **Monsieur Pierre CROS** signale qu'un accord est intervenu entre les conjoints RANC et la Commune, afin que cette dernière procède à l'acquisition de leur propriété, cadastrée F 142, d'une contenance de 925 m², au prix de 30 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME son accord pour procéder à l'acquisition de la parcelle F 142 aux conditions précitées.

4°) PATRIMOINE DOMOCENTRE / FOYER VELLAVE

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009, par laquelle ce dernier se déclare favorable au projet de cession du patrimoine de *Domocentre* à un autre organisme, et après divers entretiens, échanges de courriers avec les responsables de *Domocentre*, d'une part, et de *Foyer Vellave*, d'autre part,

Monsieur Jeannot MONTREVEL précise que le Conseil Municipal de ce jour est invité à délibérer afin de confirmer les conditions dans lesquelles serait rétrocédé le patrimoine *Domocentre* (faisant l'objet de baux emphytéotiques avec la Commune) à *Foyer Vellave*.

[Lors d'une récente visite des locaux, la Société SA HLM FOYER VELLAVE a souhaité faire le point sur l'acquisition de ces locaux.

Les **2** logements situés *Rue de la République* seront affectés au *logement social ordinaire*.

Les **22** logements de la « *Résidence Bourdelande* » :

- les **14** logements, desservis par ascenseur, seront équipés et affectés à *l'habitat Senior Services*. (Le Label "*Habitat Senior Services*" participe pleinement à une politique de prévention en proposant des logements accessibles et adaptés ainsi que des services spécifiques *seniors*).
- un espace de convivialité serait créé au RDC pour favoriser la rencontre des Seniors et de leurs familles
- les **8** autres logements, desservis par un escalier, seraient équipés en *meublés logements temporaires* et pourraient être proposés aux entreprises locales.]

Monsieur Jeannot MONTREVEL ajoute que les accords intervenus portent sur un montant global et forfaitaire de 500 000 € pour les 22 logements situés Rue de la Basse Ville et les 2 autres logements situés Rue de la République.

Considérant l'avis des Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la rétrocession du patrimoine *Domocentre* à *Foyer Vellave* dans les conditions précitées.

Monsieur Francis CARLE souhaite que des investissements conséquents soient réalisés, compte tenu de l'état actuel du patrimoine.

Monsieur le Maire acquiesce. « *Les travaux de rénovation, qui vont être engagés par Foyer Vellave, sont estimés à 600 000 €* ».

Monsieur Philippe AUNAVE s'interroge quant aux propositions de relogement des actuels locataires, lors de la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire souligne que, s'agissant d'un *organisme social*, cet aspect-là sera, bien entendu, particulièrement étudié.

5°) REGULARISATION/CESSION de TERRAIN à L'HOPITAL Fernand Lafont

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération de ce dernier, en date du 8 juin 1994, se rapportant aux travaux d'agrandissement de l'Hôpital et plus particulièrement à la création d'un nouveau parking.

La parcelle cadastrée AK 245, jugée intéressante par le Maître d'œuvre à l'époque, devait être cédée à l'Hôpital pour partie.

Cette cession n'a toujours pas été constatée par acte notarié, la totalité de la parcelle étant finalement concernée par les travaux réalisés, en accord avec la directrice de l'établissement.

Considérant l'intérêt porté à ce terrain par le Conseil d'Administration de l'Etablissement et à la nécessité de régulariser ce dossier,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de céder la parcelle AK 245 à l'Hôpital rural *Fernand Lafont*,

CONFIRME qu'il s'agit d'une cession gratuite, moyennant un euro symbolique.

Monsieur le Maire précise que la *loi sur la territorialité, qui est en cours d'élaboration au Parlement*, est bien différente des *Plans Locaux d'Urbanisme* qui relèvent des compétences des communes et non de l'intercommunalité pour l'instant, et du code de l'urbanisme. « *Nous ne pouvons pas attendre 2014. Votre suggestion ferait perdre du temps au Cheylard.* »

Il précise que dans le cadre du SMEOV, dont il assure à nouveau la présidence, des réflexions vont être engagées sur la période 2011/2014 avec les communes et les Communautés de Communes de ce large territoire. Les différentes collectivités qui le composent n'ont pas toutes les mêmes règles d'urbanisme, puisque certaines sont dotées de POS, d'autres de Cartes Communales et enfin, d'autres, n'ont aucun document d'urbanisme précis. « *La géographie et l'urbanisme font l'aménagement d'un territoire. Le Plan Local d'Urbanisme n'apportera pas toutes les solutions... J'ai mis en route plusieurs études dans le cadre du SMEOV (foncier, habitat) qui éclaireront les projets futurs de ce territoire* ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 4 abstentions

APPROUVE la mise en révision du P.O.S. (valant P.L.U.).

Monsieur le Maire : « *Je vous remercie pour la mise en route de la révision du P.L.U., laquelle nécessitera beaucoup de travail. C'est un moment historique, pour Le Cheylard* ».

IV – QUESTIONS DIVERSES

1°) FLEURISSEMENT

Monsieur Christophe CHAMBON est invité à présenter le dispositif mis en place dans le cadre de l'inscription de la Commune au Concours départemental *Fleurissement Paysage et Cadre de Vie*.

☞ voir ci-joint

La municipalité souhaite encourager les candidats par l'attribution de lots dans les conditions ci-après exposées :

Les 5 premiers : 1 bon d'achat d'un montant de 120 € / choix du fournisseur sur liste des fleuristes locaux,

80 € pour les 5 suivants / choix du fournisseur sur liste des fleuristes locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la fixation du montant des lots ci-dessus mentionnés.

Monsieur Francis CARLE demande si les *services techniques* ont engagé une action contre *l'ambrosie*.

Monsieur Christophe CHAMBON indique que, cette année, il n'a pas eu (ou très peu) connaissance de réactions et d'informations particulières concernant cette plante.

2°) DESIGNATION du REPRESENTANT du MAIRE au CONSEIL de SURVEILLANCE de l'HOPITAL

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative au patient, à la santé et au territoire, prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des *Conseils de surveillance* avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

En conséquence, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la Commune pour l'Hôpital local du Cheylard.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 4 abstentions,

DESIGNE Mme Marie-Christine ROURE, représentante de la Commune du Cheylard au sein du *conseil de surveillance* de l'Hôpital Fernand Lafont.

3°) SYNDICAT EYRIEUX CLAIR / NOUVELLE ADHESION et MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur Jeannot MONTREVEL expose que dans le cadre de l'étude préalable relative à la mise en place du SPANC (service public d'assainissement non collectif), menée par le Syndicat Mixte Eyrieux Clair, une majorité des collectivités adhérentes a souhaité lui transférer la *compétence ANC*.

Afin de satisfaire ces demandes, le syndicat a étudié la faisabilité réglementaire et technique, et les modalités de mise en œuvre de ce service qui engendre des modifications statutaires.

La gestion du SPANC par le syndicat pourra être réalisée sur le territoire des collectivités ayant adhéré pour la compétence obligatoire *rivière*. Ce qui implique que les communes et communautés de communes du bassin versant de l'Eyrieux, non encore adhérentes au syndicat, devront nécessairement demander au préalable leur adhésion au titre de la compétence *rivière* si elles veulent pouvoir transférer par la suite leur compétence ANC au syndicat.

Sont donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal les points suivants :

- 1- adhésion de la commune de St Julien le Roux au syndicat Mixte Eyrieux Clair pour sa compétence *rivière*, avec pour effet la mise à jour de l'article 1^{er} des statuts par le rajout de cette commune,

- 2- modifications des articles 3, 7, 8, 10, et 11, des statuts du Syndicat Mixte Eyrieux Clair (portant à 14 le nombre total de ses articles) et lui permettant de prendre la compétence de base ANC en tant que compétence optionnelle en vertu de l'article L5211.17 du CGCT, stipulant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes du syndicat et des conseils municipaux et communautaires des collectivités membres,

- 3- transfert de la compétence de base ANC au syndicat Eyrieux Clair en vertu de l'article L5211.17 du CGCT.

ACCORD UNANIME du CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire remercie les responsables du *Syndicat Eyrieux Clair* pour avoir étudié favorablement la prise en charge de la gestion du SPANC.

4°) RAPPORTS d'ACTIVITES ANNUELS 2009 : SICTOMSED / SDE 07 / SYNDICAT EYRIEUX CLAIR

Messieurs Pierre CROS (Sictomsed), **Bernard MOISSON** (Syndicat SDE 07) et **Jeannot MONTREVEL** (Syndicat Eyrieux Clair) présentent aux membres de l'assemblée les rapports annuels des syndicats précités.

☞ voir documents joints
au procès-verbal de séance

Les rapports complets
sont à la disposition du public en Mairie

Concernant les activités du *Syndicat Eyrieux-Clair* et plus particulièrement la qualité des eaux du plan d'eau des Collanges, **Monsieur Francis CARLE** rappelle la présence de métaux lourds dans les eaux de la retenue et les problèmes induits en aval de l'ouvrage. Il fait état de l'arrêté préfectoral interdisant la consommation de poissons (perches, brochets).

Monsieur Francis CARLE affirme qu'il s'agit de mercure et pas de PCB.

Monsieur Jeannot MONTREVEL note que la loutre est à nouveau présente sur le cours d'eau de l'Eyrieux et qu'il s'agit d'un animal qui vit en milieu propre – constat

réalisé par les responsables du Syndicat Eyrieux-Clair (précisions dans le dernier bulletin du Syndicat).

5°) PASS FONCIER : dossier en cours

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 23 mars 2009, concernant la mise en œuvre du *Pass Foncier* sur le territoire de la Commune.

Au vu des éléments parvenus à ce jour concernant le dossier présenté par Mlle ROSIER et M. DEVIDAL, le Conseil Municipal est invité à accorder une aide de 3 000 € au pétitionnaire afin de favoriser son projet d'accession, tel que prévu par les dispositions du *Pass Foncier* et les clauses de la convention établie avec le C.I.L.A.R. en date du 23.03.2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'octroi d'une aide de 3 000 € dans le dossier précité (versement au Notaire chargé de la gestion du dossier).

6°) PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE (régularisation)

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal la demande présentée par L'Ecole Primaire Publique de Lamastre concernant une aide financière destinée au financement d'un voyage scolaire (en Auvergne) et intéressant un élève résidant sur la commune du Cheylard.

(la somme concernée est très faible, mais le versement nécessite préalablement une délibération).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

au vu de la délibération du Conseil Municipal en date du 12.12.2005 fixant la participation de la commune sur la base de la participation du Conseil Général, à savoir : une participation communale de 11 € par nuit et par enfant (soutien aux classes de découverte)

DECIDE d'apporter une aide dans les mêmes conditions, concernant le séjour de l'élève résidant sur la Commune du Cheylard (2 nuits : du 25 au 27 mai) soit
11 € x 2 = 22 €.

V – COMMUNICATIONS

1°) PASSEPORT BIOMETRIQUE / Bilan sur une année de fonctionnement de la station

Le bilan de la première année de fonctionnement de la station d'enregistrement et de délivrance de passeports biométriques est présenté par le DGS.

2009

Date mise en route passeport biométrique = 5/5/2009

Nombre de passeports jusqu'au 31/12/2009 = 129

Cheylarois = 39

Autres = 90

Durée délivrance = 15 jours

Remplir le dossier papier + numérisation du dossier complet = 30 mn



2010

Au 24/6/2010 = 124 passeports délivrés

Cheylarois = 55

Autres = 69

Durée délivrance = de 7 à 12 jours

Remplir le dossier papier + numérisation du dossier complet = 20 mn

Journées de délivrance = mercredi la journée et jeudi matin sur rendez-vous (dans l'ensemble respectés)

Mais possibilité selon cas d'un autre horaire, un autre jour.

A la remise du passeport biométrique à l'intéressé = 10 mn (contrôle état civil, empreinte...)

Nombre « record » de demandes de dossiers passeports en 1 journée = 14 !

Il est en outre précisé que la station d'enregistrement sera très certainement appelée à traiter ultérieurement les *cartes nationales d'identité*.

2°) INFORMATIONS au titre de l'ARTICLE L.2122-22 du CGCT.

Les informations ci-après sont portées à la connaissance du CONSEIL MUNICIPAL :

- Marché de travaux voirie communale :

attribué pour un an à EIFFAGE TP LE CHEYLARD pour un montant de 193 736.50 € HT, soit 231 708.85 € TTC.

- Marché selon la procédure adaptée :

Travaux d'aménagement Avenue de Chabannes et RD 578
Lot unique : pluvial et aménagement de surfaces
Entreprise : EIFFAGE Travaux Publics – ZI La Palisse 07160 LE CHEYLARD
Montant des travaux : 329 330.70 € HT SOIT 393 879.54 € TTC.

- Marché concernant la fourniture d'un véhicule polyvalent :

équipé d'une saleuse / sableuse et d'une lame convertible montée sur plaque SETRA ou équivalent
attribué à SARL ESCOMEL SAINT AGREVE pour un montant de 123 850.00 € HT, soit 148 124.60 € TTC.

- Réseau de chaleur / appel à candidatures (D.S.P.) :

envoi des DCE aux 2 candidats suivants :

- CORIANCE
- Groupement conjoint SVD 33 / DALKIA
(+ visite sur site le 1^{er} juillet).

- Révision tarifs / régies de recettes :

☞ Voir adoption des nouveaux
tarifs en PJ.

3°) STATION D'EPURATION : courrier de M. le Préfet en date du 31 mai 2010.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier adressé par les services préfectoraux (DDT de l'Ardèche) au Président de la Communauté de Communes le 31 mai 2010.

☞ voir en pièce jointe

Monsieur le Maire se déclare très satisfait : « *Nous avons gagné ce combat pour le territoire et nous poursuivrons les travaux de réfection, lesquels devraient voir la réalisation à partir de la fin de l'année 2010* ».

4°) BAIGNADE DE CHAMBAUD : AVIS FAVORABLE DU CODERST.

Monsieur Pierre CROS rappelle que le dossier présenté par la Commune du Cheylard, au titre de la *loi sur l'eau et* concernant la réhabilitation de la *baignade de Chambaud*, a fait l'objet d'un avis favorable au CODERST (séance du 27 mai 2010). « *Nous demeurons actuellement dans l'attente de la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation* ».

Monsieur le Maire souligne : « *Nous enregistrons près de deux ans de retard dans la poursuite de ce dossier, à cause d'une procédure longue et complexe* ».

S'agissant de la qualité de l'eau sur le secteur, **Monsieur le Maire** souligne que depuis que la Commune de Saint Martin de Valamas est raccordée au réseau de collecte jusqu'à la station d'épuration, les analyses ont été systématiquement favorables.

5°) PASS LOISIRS / SAISON 2010

Madame Sophie FONTANEL présente les différentes actions reconduites par le *Centre Communal d'Action Sociale* au titre de "Familles Loisirs pour l'Été 2010".

☞ voir document joint

6°) TOUR DE FRANCE : Vendredi 16 juillet 2010.

☞ voir en pièce jointe
l'arrêté municipal n°94/2010 portant interdiction
de stationnement et de circulation

En ce qui concerne le passage de la manifestation cycliste, les horaires officiels suivants viennent d'être confirmés :

Passage de la *caravane* (au niveau de la jonction RD 578/ RD120/ après le Pont de la Gare) : 11 h 50, les cyclistes étant annoncés dans le créneau 13 h 27 / 13 h 38.

7°) QUESTIONS DU GROUPE DE L'OPPOSITION

1^{ère} question :

« Concernant la future chaudière à bois, par qui le fonctionnement, la maintenance et la gestion seront-ils assurés ?

Un appel d'offres est-il prévu ou déjà en cours ou bien un / des choix a / ont-il(s) déjà été arrêté(s) sur un appel d'offres déjà passé ? »

☞ **Monsieur le Maire** invite **Monsieur Bernard MOISSON**, Adjoint délégué, à répondre aux questions posées, les réponses ayant déjà été fournies en décembre 2009.

REPONSE de Monsieur Bernard MOISSON :

« Pour répondre à votre question concernant la future chaudière à bois, je pense que vous vouliez parler de la future chaufferie au bois ; je reprendrai simplement le compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, page 12, qui précisait déjà les règles actuelles :

« Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. »

« Le mode de gestion répondant aux attentes de la Ville est la délégation de service public de type "concessif". En effet, la concession de service public permet de confier la réalisation des travaux et l'exploitation de l'ouvrage à un opérateur privé qui porte tout ou partie de l'investissement. La durée du contrat devra permettre l'amortissement des investissements.

Ainsi, le délégataire choisi assume la totalité de l'investissement, du fonctionnement, de la maintenance et de la gestion de la concession de service public.

En DSP, il n'y a pas d'appel d'offres (les appels d'offres sont réservés aux marchés publics) mais un contrat passé aux termes des négociations avec le délégataire retenu.

Le seul appel d'offres passé par la commune (concernant le réseau de chaleur) est celui d'assistant à la maîtrise d'ouvrage, chargé de nous aider dans les choix techniques et financiers lors des négociations avec les candidats ayant été retenus à l'appel à candidature ».



2^{ème} question :

L'étude pour la Z.D.E. est-elle achevée ? Si oui, quelles en sont les conclusions ? Si non, quelles en sont les avancées ?

Monsieur le Maire déclare que la question sur la Zone de Développement de l'Eolien relève des compétences de la *Communauté de Communes du Pays du Cheylard* et invite la représentante du groupe de l'opposition à formuler sa demande auprès de l'exécutif de la Communauté de Communes.

Madame Corinne LAFFONT rappelle que la Commune du Cheylard a délibéré récemment concernant la mise en route de l'étude pour la ZDE.

Monsieur le Maire : *« A ce moment là, les communes étaient sollicitées par la CCPC pour donner leur avis quant à la démarche à engager et la poursuite du dossier relève toujours des compétences de la CCPC ».*

Madame Monique PINET poursuit : « *Il faut respecter la hiérarchie, ceci étant un projet CCPC. Les résultats de l'étude doivent d'abord passer et être débattus en conseil communautaire et ensuite revenir en cascade dans les conseils municipaux* ».



Enfin, s'agissant de la requête exposée par le groupe de l'opposition concernant l'obtention de copies de divers documents intéressant la comptabilité communale, **Monsieur le Maire** déclare : « *Vous aurez les réponses dans le respect de la réglementation* ».



VI – TIRAGE AU SORT / Jurys d'Assises

Conformément à la réglementation (cf circulaire préfectorale du 10 juin 2010), il a été procédé, lors de cette séance publique, au tirage au sort de 15 noms.

Fin de séance à 23 h.

Dr J. CHABAL
Maire du Cheylard
Conseiller Général.

PIECES JOINTES

- Tableau des subventions
- Règlement *Concours Fleurissement*
- Rapports annuels 2009 : Sictomسد, SDE 07, Eyrieux-Clair
- Tarifs *régie de recettes*
- Lettre de la Direction Départementale des Territoires / Station d'épuration
- Action *Famille Loisirs Eté 2010* par le CCAS du Cheylard
- Informations *TOUR DE France*